

Valeurs de l'Union européenne et crise de l'immigration

Simon Labayle

10 février 2017 – Odysseus Annual Conference



- « *L'âme de l'Europe, ce sont ses valeurs* »

(Jean-Claude Juncker / Martin Schulz – Mai 2016).

- « *Il est crucial que, à l'heure où les frontières se ferment et où les murs s'érigent, les États membres ne fuient pas leurs responsabilités, telles qu'elles découlent du droit de l'Union ou, permettez-moi l'expression, du droit de leur et de notre Union* »

(Paolo Mengozzi – Conclusions dans l'affaire *X c. Etat belge*, C-638/16 (PPU), 7 février 2017)

- **I. Les valeurs, condition de l'existence de l'Union européenne**
- **II. Les valeurs, clef du fonctionnement de la politique migratoire de l'Union européenne**

I. Les valeurs, condition de l'existence de l'Union

• Le contenu de la proclamation

-Article 2 TUE : « L'Union est *fondée* sur les valeurs de *respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'Etat de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités*. Ces valeurs sont communes aux Etats membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité, et l'égalité entre l'homme et la femme ».

• **Le sens et les conséquences de la proclamation**

-L'expression d'un projet politique.

-La mise en œuvre d'un système de protection:

- L'adhésion (Article 49 TUE).
- Le dispositif de prévention et de sanction (Article 7 TUE).
- L'office du Juge (Voir *Aydin Salahadin Abdulla*, C-175/08, 2 mars 2010 : l'« *appréciation de l'importance du risque doit, dans tous les cas, être effectuée avec vigilance et prudence, dès lors que sont en cause des questions d'intégrité de la personne humaine et de libertés individuelles, questions qui relèvent des valeurs fondamentales de l'Union* »).

II. Les valeurs, clef du fonctionnement de la politique migratoire de l'Union européenne

• **L'enjeux décisif de la confiance mutuelle et de la coopération loyale:**

-« *une telle construction juridique repose sur la prémisse fondamentale selon laquelle chaque État membre partage avec tous les autres États membres, et reconnaît que ceux-ci partagent avec lui, une série de valeurs communes sur lesquelles l'Union est fondée, comme il est précisé à l'article 2 TUE. Cette prémisse implique et justifie l'existence de la confiance mutuelle entre les États membres dans la reconnaissance de ces valeurs [...]* » (CJUE, Avis 2/13, §168).

-Jurisprudence:

- CJUE, 26 février 2013, *Stefano Melloni c. Ministerio Fiscal*, aff. C-399/11
- CJUE, 5 avril 2016, *Pál Aranyosi et Robert Căldăraru*, aff. jointes C-404/15 et C-659/15 PPU
- CJUE, 21 décembre 2011, *N.S. e.a.*, aff. jointes C-411/10 et C-493/10

- **La dimension externe des politiques de l'Union:**

-Article 3 TUE: « *Dans ses relations avec le reste du monde, l'Union affirme et promeut ses valeurs [...]* ».

-Accord du 18 mars 2016 avec la Turquie.

- **La mis en œuvre des valeurs (?)**

- Des obligations juridiques positives de concrétisation:

- Entrée et non-refoulement (Cf CJUE, *Salahadin Abdulla*)
- Traitement sur le territoire (Examen des demandes, regroupement familial)
- Rejet d'une demande si lien avec une activité terroriste (CJUE, 31 janvier 2017, *Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides c. Mostafa Lounani*)

- Des menaces concrètes et préoccupantes:

- « Hotspots » (Dignité / Etat de droit)
- « Muslim ban » (Respect des droits de l'homme / modèle de société européenne caractérisé par le pluralisme...)
- Débat sur la relocalisation (Solidarité?)